

Monsieur Jean-Pierre Laroche
Collectif de défense du Service Public Postal
403 Montée du Village
38110 Saint Victor de Cessieu

Villefontaine, le 27 AVR. 2015

Réf: JH/HF/1706

Cher Monsieur Laroche,

Je vous prie de trouver ci-joint copie de la lettre que m'adresse Monsieur Emmanuel Macron, ministre de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique, au sujet de la situation des bureaux de poste dans le département de l'Isère.

Monsieur le Ministre constatant des dysfonctionnements a demandé au Président de La Poste un suivi attentif de la situation dans nos territoires et que des mesures soient prises pour rétablir le lien de confiance avec le service public postal.

Vous en souhaitant bonne réception.

Je vous prie de croire, Cher Monsieur Laroche, à l'expression de ma haute considération.



Joëlle Huillier
Députée de l'Isère

PJ1



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE MINISTRE

Nos Réf. : EIN/2015/5565

Vos Réf. : N° JH/ST/188

Votre lettre du 28/01/2015

Paris, le

16 AVR. 2015



Madame la Députée,

Clém Joëlle

Vous avez bien voulu appeler mon attention sur la situation des bureaux de poste dans votre département.

La loi du 2 juillet 1990 prévoit que La Poste a l'obligation de faire en sorte que, sauf circonstances exceptionnelles, 90 % de la population de chaque département soit éloignée de moins de cinq kilomètres et de moins de vingt minutes de trajet automobile, des plus proches points de contact de La Poste. Le réseau de La Poste doit en outre comporter au moins 17 000 points de contact au plan national. Au niveau local, cette mission est mise en œuvre dans le cadre d'une concertation au sein des commissions départementales de présence postale territoriale. Dans le département de l'Isère, 97,4 % de la population se trouve à moins de 5 km et à moins de 20 minutes de trajet automobile d'un point de contact.

Il me semble nécessaire que la Poste, dans le respect du cadre législatif et réglementaire qui s'impose à elle et avec le souci de la concertation, mette en place des solutions équilibrées afin de pérenniser la présence postale sur l'ensemble du territoire. Elle répond à sa mission de service public en adaptant ses points de contact à l'évolution des modes de vie et de consommation des clients, « notamment par la conclusion de partenariats locaux publics ou privés, en recherchant la meilleure efficacité économique et sociale ». Le département de l'Isère compte 300 points de contacts dont 115 agences postales communales et 39 relais poste commerçant.

Le contrat de présence postale territoriale 2014-2016 permet les transformations de bureaux de poste en partenariats. Ces partenariats, qui favorisent la maîtrise des coûts associés à la mission d'aménagement du territoire confiée à La Poste, apportent des solutions d'évolution du réseau répondant à la fois aux attentes des élus et des citoyens et aux contraintes économiques de l'entreprise, confrontée à une décroissance forte des volumes de courrier transportés comme des opérations effectuées aux guichets dans certaines zones.

Le Premier Ministre a annoncé lors du Comité interministériel aux ruralités du 13 mars 2015 un partenariat national et innovant avec La Poste pour permettre à des bureaux de poste qui sont aujourd'hui en déficit d'activité d'accueillir des Maisons de services aux publics. Ce projet volontariste de l'Etat vise à permettre la fourniture de services administratifs et publics de qualité et de proximité dans tous les territoires.

.../...

Madame Joëlle HUILIER
Députée de l'Isère
Ferme de la Croix
Boulevard de Villefontaine
38090 Villefontaine

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

2
COPIE

Concernant les horaires d'ouverture et l'ouverture des bureaux le samedi, d'une manière générale, le développement de services numériques entraîne une modification de fréquentation des bureaux de poste, dont la diminution a été de 2,9 % en 2013. Dans ce cadre, afin de garantir la meilleure efficacité économique et sociale de son réseau, La Poste est tenue d'adapter les horaires des bureaux à leur usage effectif.

Le contrat de présence postale territoriale 2014-2016 définit les conditions dévolution et les modalités d'information sur les horaires d'ouverture d'un bureau de poste situé en zone prioritaire. C'est ainsi que toute évolution de l'amplitude horaire d'ouverture d'un bureau de poste doit faire l'objet d'un rapport formalisé par La Poste et remis au maire de la commune concernée, qui dispose d'un délai de trois mois pour transmettre ses observations dans le cadre d'un dialogue avec le représentant de La Poste. Une seule évolution de l'amplitude horaire d'un bureau de poste est possible pendant la durée du contrat. La modification de l'amplitude horaire d'ouverture d'un bureau de poste doit être proportionnée à l'évolution de l'activité constatée sur les 36 derniers mois.

Enfin, le contrat prévoit que la réduction des horaires d'ouverture d'un bureau de poste ne peut conduire à une amplitude inférieure à 12 heures par semaine.

S'agissant plus particulièrement de l'Isère, compte tenu des dysfonctionnements locaux sur lesquels les élus et mes services ont attiré mon attention, j'ai écrit au Président de La Poste pour lui rappeler l'importance que j'accorde au respect du contrat de présence postale. Je lui ai en outre demandé de me tenir informé de l'évolution de la situation locale et des mesures prises pour rétablir le lien de confiance entre les parties prenantes.

Je vous prie de croire, Madame la Députée, à l'assurance de mes respectueux hommages.

Bien cordialement

Emmanuel Macron
Emmanuel MACRON